



***Exercice 2016***

***COMPTES DISSOCIES DE GESTION  
SNCF Gares & Connexions***

**(NORMES IFRS)**

**Sauf indication contraire les montants sont exprimés en millions d'€uros**

# Sommaire

<b>Préambule</b>	<b>4</b>
<b>Bilan</b>	<b>5</b>
<b>Compte de résultat</b>	<b>6</b>
<b>Etat des flux de trésorerie</b>	<b>7</b>
<b>Notes explicatives aux comptes dissociés</b>	<b>8</b>
<b>1 Périmètre</b>	<b>8</b>
<b>2 Evènements marquants de l'année 2016</b>	<b>9</b>
2.1 Mouvement social .....	9
2.2 Transfert complémentaire prévu par la réforme ferroviaire .....	9
2.3 Autres Evènements marquants de 2016 .....	9
2.4 Evolution de l'activité.....	10
<b>3 Evolution des règles de gestion</b>	<b>11</b>
<b>4 Principes comptables et règles de gestion</b>	<b>16</b>
4.1 Bilan .....	16
4.2 Compte de resultat.....	24
<b>5 Informations complémentaires sur le Bilan</b>	<b>29</b>
5.1 Immobilisations incorporelles et corporelles.....	29
5.2 Actifs financiers .....	33
5.3 Stocks et encours.....	33
5.4 Créances d'exploitation.....	34
5.5 Trésorerie et équivalent trésorerie .....	34
5.6 Capitaux propres.....	34
5.7 Provisions non courantes.....	35
5.8 Engagements envers le personnel.....	35
5.9 Passifs financiers .....	36
5.10 Dettes d'exploitation.....	36
<b>6 Informations complémentaires sur le compte de résultat</b>	<b>38</b>
6.1 Chiffre d'affaires .....	38
6.2 Achats et charges externes.....	39
6.3 Charges de personnel.....	39
6.4 Impôts et taxes.....	40
6.5 Autres produits et charges opérationnels.....	40
6.6 Marge opérationnelle .....	41
6.7 Dotations aux amortissements.....	41
6.8 Variation nette des provisions .....	41

6.9	Dépréciation d'immobilisations et pertes de valeurs .....	41
6.10	Résultat de cession d'actifs.....	42
6.11	Résultat opérationnel .....	42
6.12	Résultat financier .....	42
6.13	Impôts sur les sociétés.....	42
6.14	Resultat net de l'exercice .....	43
<b>7</b>	<b>Engagements Hors Bilan (EHB)</b>	<b>44</b>
7.1	Engagements reçus .....	44
7.2	Engagements donnés .....	44
<b>8</b>	<b>Evènements post-clôture</b>	<b>45</b>
8.1	Décision de l'Autorité de Régulation des Activités Ferroviaires et routières (ARAFER).....	45

# PRÉAMBULE

---

L'Établissement Public à caractère Industriel et Commercial (EPIC) SNCF Mobilités est organisé autour de six Activités commerciales (SNCF Transilien, Activité TER, SNCF Intercités, Voyages SNCF, SNCF Gares & Connexions et Fret SNCF) et des Fonctions Communes regroupant Matériel, Traction et les fonctions support.

SNCF Mobilités établit les présents comptes dissociés de gestion aux termes :

- des articles L2122-4, L2123-1, L2144-1 et 2 du Code des Transports,
- de l'article 11-2 paragraphe IV du décret n° 2012-70,
- des articles 37 et 38 du décret n°2015-138,

Les comptes dissociés de gestion, établis pour chaque Activité, comportent un bilan, un compte de résultat, un tableau de flux de trésorerie et des notes explicatives. Ces notes précisent les périmètres comptables, les règles d'imputation comptable directe et indirecte appliquées, ainsi que les principes déterminant les relations financières entre les Activités, destinés notamment à éviter les subventions croisées.

Les comptes dissociés de gestion ont été établis à partir des comptes sociaux et des comptes du Groupe SNCF Mobilités arrêtés par le Conseil d'Administration du 23 février 2017. Par conséquent, les principales estimations prises en compte dans les comptes dissociés sont celles arrêtées à cette même date.

Les comptes dissociés de gestion présentés ci-après concernent l'Activité SNCF Gares & Connexions

## BILAN

En M€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Immobilisations incorporelles	13	8	5
Immobilisations corporelles	1 704	1 340	364
<b>Actifs non courants</b>	<b>1 717</b>	<b>1 348</b>	<b>369</b>
Créances d'exploitation	260	225	35
<b>Actifs courants</b>	<b>260</b>	<b>225</b>	<b>35</b>
<b>ACTIF</b>	<b>1 977</b>	<b>1 573</b>	<b>404</b>
Capital	943	943	0
Réserves	-304	151	-456
Résultat	302	-440	742
<b>Capitaux propres</b>	<b>941</b>	<b>654</b>	<b>286</b>
Provisions non courantes	27	28	-1
Dettes de trésorerie	32	21	11
Passifs financiers	483	456	27
Engagements envers le personnel	4	4	1
<b>Passifs non courants</b>	<b>546</b>	<b>508</b>	<b>38</b>
<b>Dettes d'exploitation</b>	<b>490</b>	<b>411</b>	<b>79</b>
<b>PASSIF</b>	<b>1 977</b>	<b>1 573</b>	<b>404</b>

## COMPTE DE RESULTAT

En M€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Chiffre d'affaires	1 187	1 163	23
Achats et charges externes	-770	-734	-35
Charges de personnel	-171	-166	-5
Impôts et taxes	-59	-55	-4
Autres produits et charges opérationnels	11	8	3
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>199</b>	<b>216</b>	<b>-18</b>
Dotations aux amortissements	-93	-108	15
Variation nette des provisions	-7	-6	0
<b>Résultat opérationnel courant</b>	<b>99</b>	<b>102</b>	<b>-4</b>
Dépréciations d'immobilisations et pertes de valeur	229	-511	739
Résultat de cession d'actifs	2	11	-8
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>330</b>	<b>-398</b>	<b>728</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>-15</b>	<b>-15</b>	<b>0</b>
<b>Résultat des activités ordinaires</b>	<b>314</b>	<b>-413</b>	<b>727</b>
Impôt sur les sociétés	-12	-27	15
<b>Résultat net</b>	<b>302</b>	<b>-440</b>	<b>742</b>

## ETAT DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau des flux de trésorerie est construit selon la méthode dite « indirecte » qui consiste à corriger le résultat net de l'entreprise, des charges et produits sans incidence sur la trésorerie.

En M€	31/12/2016	31/12/2015
<b>Flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles</b>	<b>153</b>	<b>218</b>
Résultat net	302	-440
Ajustements	-138	610
Elim. des amortissements et provisions	-136	620
Elim. des résultats de cession	-2	-11
Frais financiers et impôts	27	42
Elimination de l'impôt	12	27
Elimination du coût de l'endettement financier net	15	15
Variation des activités opérationnelles	-38	6
Incidence de la variation du BFR	-26	27
Impôts payés	-12	-21
<b>Flux de trésorerie liés aux activités d'investissement</b>	<b>-147</b>	<b>-166</b>
Incidence des acquisitions / cessions interne EPIC	5	-1
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles	-348	-302
Subventions d'investissement reçues	130	126
Cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	66	12
<b>Flux de trésorerie liés aux activités de financement</b>	<b>-4</b>	<b>-70</b>
Emission d'emprunts	62	79
Remboursement d'emprunts	-35	-107
Dividendes versés	-16	-27
Intérêts financiers nets versés	-15	-15
Variation des dettes de trésorerie	0	-1
<b>Autres effets sur la Trésorerie</b>	<b>-14</b>	<b>-2</b>
Incidence des transferts entre activité sur la trésorerie	-14	-2
<b>Trésorerie</b>	<b>-11</b>	<b>-21</b>
<b>Trésorerie d'ouverture</b>	<b>-21</b>	<b>0</b>
<b>Trésorerie de clôture</b>	<b>-32</b>	<b>-21</b>

# NOTES EXPLICATIVES AUX COMPTES DISSOCIÉS

---

## 1 PERIMETRE

L'activité SNCF Gares & Connexions exerce les missions de développement et de valorisation des espaces en gares et assure les prestations indispensables aux opérateurs ferroviaires : maintien des équipements en exploitation, accès aux installations pour les passagers, services d'accueil et d'information. L'activité garantit l'application de la législation relative aux installations (vidéo surveillance, accessibilité des personnes à mobilité réduite, prestations relatives à l'accès du tunnel transmanche).

Une gare voyageur est composée d'un ensemble de bâtiments, d'installations et d'équipements qui, exploités par du personnel, permettent d'assurer **trois missions principales** :

- **l'exploitation et le service aux transporteurs ferroviaires et aux clients**
  - o assurer la gestion des flux dans les espaces de circulation et d'attente ainsi que l'information voyageurs,
  - o fournir des prestations de service aux activités transporteurs ferroviaires et aux clients.
  
- **la gestion et la valorisation du patrimoine Gares**
  - o définir et mettre en œuvre la stratégie de développement patrimonial,
  - o assurer la gérance du patrimoine immobilier Gares.

Pour assurer ces deux missions, SNCF Gares & Connexions est rétribuée par l'intermédiaire :

- o de tarifs d'usage de la gare orientés vers les coûts appliqués à tous les transporteurs ferroviaires (périmètre régulé),
  - o des loyers ou redevances fixés en fonction des conditions de marché ou du prix de revient s'il n'existe pas de marché pertinent (périmètre non régulé).
- 
- **la convention de services en gares, grandes halles voyageurs et ouvrages connexes pour le compte de SNCF Réseau** :
    - o assurer le nettoyage et le gardiennage des installations,
    - o réaliser l'entretien courant des installations.

L'Activité SNCF Gares & Connexions sous-traite à SNCF, SNCF Réseau ou d'autres Activités/Domaines de SNCF Mobilités les missions opérationnelles suivantes qui concourent directement à la réalisation de l'activité régulée :

- Service de gare : le service de gare comprend l'ensemble des prestations humaines nécessaires à l'accueil à l'information et à l'orientation des voyageurs en gare. Les activités SNCF Voyages et SNCF Proximités sont en charge de cette prestation,
- Sûreté : SNCF est dotée d'une police ferroviaire (Sûreté Générale - SUGE) en charge de la sûreté des biens et des personnes. Les équipes SUGE, rattachées aux fonctions transverses, assurent la sûreté des gares,



- Entretien des bâtiments : Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, l'activité d'entretien et de maintenance du patrimoine immobilier de SNCF Mobilités et de SNCF Réseau réalisée par les Technigares a été transférée à SNCF Gares & Connexions.

## 2 EVÈNEMENTS MARQUANTS DE L'ANNÉE 2016

### 2.1 MOUVEMENT SOCIAL

Une partie des salariés de l'EPIC SNCF Mobilités a fait grève sur le premier semestre dans le contexte de la renégociation de l'accord social d'entreprise suite à la mise en place d'un accord de branche et d'un décret socle par l'état, applicable à tous les acteurs du ferroviaire. Bien que la mobilisation de l'Entreprise ait été forte pour limiter les impacts pour les clients, le conflit a eu des conséquences dans presque tous les métiers de l'Entreprise. Il a notamment entraîné des pertes de revenus et des coûts additionnels pour dédommager les clients.

### 2.2 TRANSFERT COMPLÉMENTAIRE PRÉVU PAR LA REFORME FERROVIAIRE

Dans le cadre de la loi n° 2014-872 du 4 août 2014, portant réforme du système ferroviaire, l'article 29 prévoit le transfert de l'activité SNCF Infrastructure et des biens nécessaires à ses activités à SNCF Réseau (article L2109). Ce transfert a été réalisé au 1<sup>er</sup> juillet 2015. Cependant un certain nombre de biens nécessaires à l'activité ont été identifiés ultérieurement et ont fait l'objet d'un transfert complémentaire en septembre 2016 avec une date d'effet au 01/01/2016.

Par ailleurs, l'article 31 de la même loi, prévoit au paragraphe II le transfert des installations de service de SNCF Mobilités vers SNCF Réseau, le transfert des terminaux de marchandises autres que ceux inscrits au Document de Référence du Réseau 2015 et des autres installations de service (hors les gares et les technicentres).

Ces biens ont fait l'objet d'un transfert en septembre 2016 avec date d'effet au 30/06/2016.

SNCF Mobilités a cédé ces biens à SNCF Réseau pour un montant de 67 M€.

Les actifs nets cédés par SNCF Gares & Connexions s'élèvent à 2 M€.

### 2.3 AUTRES EVÈNEMENTS MARQUANTS DE 2016

- **Arrêté du 9 février 2016** : autorisant l'ouverture dominicale des commerces de détail situés dans 12 gares (loi Macron)
- **Avis défavorable n° 2016-046 du 12 avril 2016** : portant sur les redevances relatives aux prestations régulées fournies par SNCF Gares & Connexions dans les gares de voyageurs pour l'horaire de service 2017 (Document de Référence des Gares 2017).
- **Consultation publique lancée par SNCF Gares & Connexions en mai 2016** : Nouveau modèle pour la tarification des gares de voyageurs.  
Le résultat de cette consultation publique a été présenté à l'ARAFER en octobre 2016 :
  - Consensus des différentes parties prenantes sur l'intérêt d'un changement de modèle de tarification des gares, pluriannuel, afin d'aboutir à un système plus stable, plus lisible et donc plus prédictible
  - Tarifs sur 3 ans dans un premier temps avec un objectif cible à terme d'un contrat de régulation sur 5 ans.
  - Les discussions se poursuivent sur le nouveau modèle économique et tarifaire avec les différentes parties (DGITM, ARAFER, Transporteurs).

- La loi de réforme ferroviaire du 4 août 2014 a prévu la remise, dans les deux ans suivant sa publication, d'un **rapport du Gouvernement au Parlement** sur l'évolution du statut du gestionnaire des gares.  
Dans la perspective de la remise de ce rapport gouvernemental qui était prévu pour la rentrée 2016, le régulateur (ARAFER) a publié en juillet 2016 une étude thématique analysant plusieurs scénarios de transfert de la gestion des gares ferroviaires de voyageurs mettant notamment en avant une sortie du périmètre de SNCF Mobilités.
- **Décision du Conseil d'Etat du 3 octobre 2016** : le Conseil d'État valide l'avis défavorable donné le 17 février 2015 par l'Arafer sur le projet de redevances relatives aux prestations régulées de SNCF Gares & Connexions dans les gares ferroviaires de voyageurs pour l'horaire de service 2016.  
Cette décision met fin aux litiges STIF et Pays de la Loire et confirme ainsi la baisse du taux de WACC de 9,2% à 6,9% (taux ramené à 6,4% dans le tarif 2017 conformément à l'avis ARAFER du 12 avril 2016) ainsi que la séparation des gares souterraines des gares de surfaces.  
Les autres procédures en cours sont suspendues par G&C qui prend acte de cette décision pour les tarifs futurs.
- **Décret n° 2016-1468 du 28 octobre 2016** relatif à l'accès aux installations de service reliées au réseau ferroviaire et aux services et prestations fournis par les exploitants d'installations de service et portant diverses dispositions en matière de transport ferroviaire. En outre, s'agissant des gares de voyageurs, il renforce les garanties de l'indépendance décisionnelle et organisationnelle de la direction autonome des gares chargée, au sein de SNCF Mobilités, d'assurer la gestion des gares de voyageurs, et précise certaines modalités de consultation des instances régionales de concertation concernant les projets d'investissements, de développement et de renouvellement en gare.
- **Arrêts du 8 décembre 2016 de la Cour d'Appel de Paris** portant sur les avis de l'ARAFER concernant le différend STIF et le DRG 2017 :
  - donne acte à SNCF Mobilités et au Syndicat des Transports d'Ile de France de ce qu'ils se désistent de leurs recours à l'encontre de la décision 2015-002 rendue par l'ARAFER et de toute action s'y rapportant.
  - donne acte à la société SNCF Mobilités de ce qu'elle se désiste de son recours à l'encontre de la décision 2015-017 rendue par ARAFER et de toute action s'y rapportant.
- L'élaboration du contrat de performance et de sa trajectoire financière approuvés par le Conseil d'administration de SNCF Mobilités du 16 décembre 2016 a conduit la direction à revoir son plan stratégique, et notamment, celui de l'UGT Gares & Connexions. La révision de la trajectoire et le test réalisé en conséquence ont entraîné la comptabilisation d'une reprise de perte de valeur de 228 M€ sur la ligne « Dépréciations d'immobilisations et pertes de valeur » du compte de résultat.

## 2.4 EVOLUTION DE L'ACTIVITE

- Evolution de l'activité 2016
  - Dynamisme des redevances de concessions : croissance soutenue sur la restauration et la publicité
  - Augmentation forte des coûts de sûreté en lien avec l'enjeu de sécurisation des gares (portiques Thalys, Sûreté...)
  - La filiale A2C devient Retail & Connexions
  - Partenariat Google et SNCF Gares & Connexions sur la cartographie des gares en street view / indoor dans le cadre de l'ouverture de l'Euro.

- Perspectives 2017
  - Nouvelle baisse du taux de rémunération des actifs de 6,9 à 6,4 % (tarif 2017), conformément à l'avis de l'ARAFER : le nouveau modèle tarifaire est toujours en cours de négociation et d'adaptation.
  - Poursuite de la dynamique commerciale des concessions et redevances
  - La recherche de revenus externes au système ferroviaire doit bénéficier directement : au niveau de service offert aux voyageurs, au financement des investissements en gares et à la maîtrise des charges répercutées aux transporteurs et Autorités Organisatrices.
  - Le rapport du gouvernement au Parlement sur le transfert de la gestion des gares à SNCF Réseau, aux régions ou à un établissement public ad hoc intégré au groupe, prévu pour fin 2016 est toujours en attente.

### 3 EVOLUTION DES RÈGLES DE GESTION

Les évolutions des règles de gestion de l'exercice 2016 ne sont pas appliquées rétrospectivement et n'ont pas été prises en compte dans l'exercice comparatif 2015.

Les principales évolutions des règles de gestion de l'exercice 2016, validées par le Comité d'Audit des Comptes et des Risques du 14 décembre 2016, sont présentées ci-après.

Les impacts des évolutions des règles de gestion sont présentés selon la convention de signe suivante : un montant négatif est une charge complémentaire, un montant positif est un produit additionnel.

#### **Règle PI/PE25 "Missions « corporate » des directions régionales "**

L'ensemble des charges des structures corporate en régions (charges de personnel, autres achats et charges externes et internes, etc.) est imputé directement dans les comptes des entités opérationnelles (chaque activité TER, SNCF Transilien et Voyages SNCF). Ces dernières facturent toutes les activités en bénéficiant (Matériel, Traction, chaque TER, Voyages SNCF, etc.). Une facturation est réalisée par les activités bénéficiant de ces prestations au corporate de SNCF Mobilités, sur la base de 80 % d'un forfait révisé de charges minoré des charges relevant du périmètre des cabinets régionaux non mutualisés de SNCF Transilien et Voyages SNCF.

La mise en œuvre de cette évolution génère un impact résultat non significatif.

#### **Règle PE18 "Prestations de sûreté"**

Suite à la réforme du système ferroviaire, la sûreté ferroviaire est une prestation réglementaire assurée par SNCF. La nature, les conditions de réalisation, la tarification des prestations de sûreté proposées par SNCF aux entreprises ferroviaires utilisatrices du réseau ferré national sont décrites dans le Document de Référence et de tarification des prestations de Sûreté (DRS) publié annuellement. La détermination des tarifs des prestations repose dorénavant sur le principe de la couverture d'un coût de revient complet majoré d'un bénéfice raisonnable. La première publication du DRS s'applique au 1er septembre 2016 jusqu'au 9 décembre 2017. L'ARAFER ayant rendu un avis conforme sur cette tarification, les facturations des prestations de sûreté de SNCF vers SNCF Mobilités sont modifiées à partir du 1er septembre 2016 en application du DRS. Le taux horaire appliqué s'élève à 86,52 €/h du 1er septembre 2016 jusqu'au 10 décembre 2016 (contre 83,60 €/h du 1er janvier 2016 jusqu'au 1er septembre 2016) puis, à 87,07 € du 11 décembre 2016 jusqu'au 9 décembre 2017.

La mise en œuvre de cette évolution génère un impact résultat de -0,8 M€.

### **Règle PI/PE20 "Prestations de Soutien et d'Expertise" : Missions régaliennes Matériel**

Matériel facture des prestations de soutien et d'expertise aux activités voyageurs utilisatrices des Technicentres destinées à couvrir les charges afférentes aux missions régaliennes exercées par Matériel telles que la R&D et l'excellence opérationnelle. La facturation de ces prestations était réalisée au prorata du chiffre d'affaires prévisionnel par Activités.

Suite à la décentralisation, le maintien de la clé de répartition de 2015 conduit à reporter les coûts uniquement sur les activités non décentralisées (Fret SNCF et SNCF Réseau), alors que les missions régaliennes sont réalisées pour toutes les entités consommatrices des prestations de maintenance réalisées dans les Technicentres. Une nouvelle règle de répartition est donc mise en œuvre en 2016. Les prestations de Matériel sont réparties à l'aide de deux clés :

Clé 1: Chiffre d'affaires comptable 2014 hors Gazoil et y compris Mouvements (en totalité)

Clé 2 : Effectifs de maintenance (Répartition au prorata des effectifs entre Matériel, les Activités TER, SNCF Transilien, Voyages SNCF, SNCF Intercités puis Répartition de la part Matériel au prorata du Chiffre d'affaires).

### **Règle PE20 "Prestation de Soutien et d'Expertise" : prestations Optim'services SNCF**

Optim'services SNCF réalise des Prestations de Soutien et d'Expertise (PSE) au bénéfice de SNCF Mobilités, SNCF Réseau et SNCF. Ces prestations sont notamment les missions réalisées par les Centre de Services Partagés (CSP) notamment les CSP Comptabilité, CSP Achat, Trésorerie, Environnement du travail. Pour une prestation donnée, un contrat de prestations de services définit des niveaux de services avec des modalités de tarification identiques pour tous les clients.

Conformément au cadre réglementaire, Optim'services SNCF doit équilibrer ses charges avec ses facturations et financer ses investissements, son cash flow libre doit être équilibré.

L'évolution de la règle de gestion porte sur le mode de régularisation de ces facturations : le seuil de signification est défini comme étant égal à +/- 3% des coûts constitutifs du Cash Flow Libre d'Optim'services SNCF soit les coûts d'exploitation et investissements nets sur le périmètre des prestations forfaitaires. En-deçà ou au-delà de ce seuil, une régularisation est effectuée par SNCF vers les Activités et Domaines clients de SNCF Mobilités pour le montant de l'écart constaté sur le Cash Flow Libre au prorata sur la facturation annuelle cumulée d'Optim'services SNCF.

La mise en œuvre de cette évolution génère un impact résultat non significatif.

### **Règle PE20 " Prestations de soutien et d'expertise " : prestations Direction Générale de l'Audit et des Risques**

Sur l'exercice 2015, les prestations réalisées par la Direction Générale de l'Audit et des Risques positionnée chez SNCF sont couvertes par la redevance SNCF.

Sur l'exercice 2016, la Direction des Audits et des Risques modifie son organisation et devient un Centre de Services Partagés dès le 1er janvier 2016. Par conséquent, les prestations qu'elle réalise seront facturées directement à SNCF Mobilités en fonction du programme d'audit de l'année concernée sur la base de l'ensemble des coûts prévisionnels de l'exercice suivant répartis au nombre d'audits.

### **Règle PI/PE7 "Prestations immobilières"**

La règle de gestion PI/PE7 fait référence au référentiel d'appui RA00146 relatif à la gérance immobilière du patrimoine par la Direction de l'Immobilier. La modification rétroactive sur 2016 porte sur le calcul des loyers des nouveaux ateliers de maintenance et constructions industrielles ferroviaires.

Ces loyers étaient basés sur le coût de l'investissement auquel s'appliquait un taux de rendement de 8,5 % (coût moyen pondéré du capital WACC). Ce taux incluait le loyer et les charges propriétaire forfaitaires.

Dorénavant les loyers des bâtiments industriels ferroviaires sont basés sur le coût de l'investissement minoré des éventuelles subventions auquel est appliqué un taux de rendement de 6,5%. Le taux de charges propriétaire est harmonisé soit 30% du montant du loyer.

Pour mémoire la subvention reste rétrocédée au locataire.

La mise en œuvre de cette évolution génère un impact résultat de 2,2 M€.

### **Règle PE26 "Entretien et maintenance des voies de service"**

Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2015, les prestations d'entretien et de maintenance des voies de service anciennement réalisées en interne sont dorénavant contractualisées entre les affectataires des infrastructures de service de SNCF Mobilités et les établissements de SNCF Réseau. La facturation de cette prestation couvre les charges de personnel, les frais de matières et d'engins et une quote-part des frais de structure de la division Maintenance et Travaux engagés par SNCF Réseau au titre de cette dernière.

La création de cette règle formalise uniquement le flux entre les deux EPIC SNCF Mobilités et SNCF Réseau anciennement internalisé et non repris dans les règles de gestion interne.

La mise en œuvre de cette évolution ne génère pas d'impact financier dans les comptes dissociés de l'exercice 2016.

### **Règle R10 "Redevance EPIC SNCF Mobilités et Redevance Groupe"**

La redevance EPIC SNCF Mobilités et Groupe porte sur les missions de support réalisées par les Fonctions Transverses pour le compte des Activités et Domaines de SNCF Mobilités et les filiales.

L'évolution concerne l'assiette de calcul de la redevance SNCF Mobilités. Sur l'exercice 2016, le taux de redevance sera appliqué sur le chiffre d'affaires contributif aux bornes du Groupe public Ferroviaire (après exclusion du CA réalisé avec SNCF Réseau et SNCF).

Pour rappel, sur l'exercice 2015, la redevance était calculée sur la base du chiffre d'affaires externe au Groupe SNCF Mobilités tel que prévu lors de l'exercice budgétaire annuel.

La mise en œuvre de cette évolution génère un impact résultat de 1,2 M€.

### **Règle PI / PE 6 "Maintenance du Matériel Roulant"**

Les technicentres de maintenance réalisent différentes prestations de maintenance du Matériel Roulant suite aux commandes réalisées par les Activités et Domaines lors de la phase budgétaire.

Lors de l'entrée du Matériel Roulant en maintenance, les centres de maintenance réalisent un diagnostic des travaux à exécuter et ils font alors évoluer, avec l'accord du client, la facturation de la prestation initialement commandée en fonction des constatations réalisées.

La mise en qualité rédactionnelle de la règle a précisé les méthodes de régularisation et la formalisation de l'accord des parties.

A partir de 2016, l'accord des parties concernant les facturations émises sur la base des prestations réalisées après diagnostic est matérialisé par la comptabilité et l'absence de litige entre les parties.

La mise en œuvre de cette évolution ne génère pas d'impact financier dans les comptes dissociés de l'exercice 2016.

## **Règle PE16 "Prestations des directions des Systèmes d'Information"**

Les directions des Systèmes d'Information (DSI) de SNCF assurent, pour le compte des Activités et Domaines, des prestations informatiques d'assistance et de conseil, de développement et de maintenance d'applications, de production informatique et de services packagés.

La nature des prestations offertes par les DSI de SNCF nécessite d'importants investissements, ainsi le prestataire doit équilibrer ses charges avec ses facturations et financer ses investissements, son cash-flow libre doit être équilibré à partir de l'exercice 2016.

L'évolution de la règle de gestion porte sur le mode de régularisation de ces facturations forfaitaires : le seuil de signification est défini comme étant égal à +/- 3% des coûts constitutifs du Cash Flow Libre de la DSI soit les coûts d'exploitation et investissements nets sur le périmètre des prestations forfaitaires. En-deçà ou au-delà de ce seuil, une régularisation est effectuée par SNCF vers les Activités et Domaines clients de SNCF Mobilités pour le montant de l'écart constaté sur le Cash Flow Libre au prorata sur la facturation annuelle cumulée.

La mise en œuvre de cette évolution génère un impact résultat inclus dans les impacts de l'évolution de la règle PE20.

## **Règle R15 "Impôt sur les sociétés internes"**

En 2015, la règle de gestion relative à l'impôt sur les sociétés interne a été modifiée pour permettre l'imputation des déficits reportables propres à chaque activité sur leur résultat fiscal.

En 2016, cette règle est modifiée de la manière suivante :

- l'impôt est calculé en appliquant le taux d'impôt défini selon la loi de Finance à la date de clôture de l'exercice aux bornes de chaque activité et domaine et non plus le taux d'IS de l'EPIC SNCF Mobilités,
- la TREF (Taxe sur le Résultat des Entreprises Ferroviaires) sera allouée à Voyages SNCF seule activité séparée redevable de cette taxe selon le Code des Impôts. Elle sera calculée aux bornes de l'activité Voyages SNCF selon les modalités précisées dans la loi. Aucune charge de TREF n'est donc allouée aux autres activités.

## **Règle PE17 "Facturations Telecom"**

Le service Optim'Services Production Informatique et Télécoms (PIT) de SNCF fournit les prestations de service Telecom à SNCF Mobilités. Ces prestations couvrent la mise à disposition et le fonctionnement de services Télécoms mutualisés hors Télécoms Ferroviaires, les prestations d'étude de solution technique à la demande, les prestations de projets. La nature des prestations offertes par la direction PIT nécessite d'importants investissements, ainsi le prestataire doit équilibrer ses charges avec ses facturations et financer ses investissements, son cash-flow libre doit être équilibré.

L'évolution de la règle de gestion porte sur le mode de régularisation de ces facturations pour la part forfaitaire uniquement : le seuil de signification est défini comme étant égal à +/- 3% des coûts constitutifs du Cash Flow Libre de PIT soit les coûts d'exploitation et investissements nets sur le périmètre des prestations forfaitaires. En-deçà ou au-delà de ce seuil, une régularisation est effectuée par SNCF vers les Activités et Domaines clients de SNCF Mobilités pour le montant de l'écart constaté sur le Cash Flow Libre au prorata sur la facturation annuelle cumulée.

La mise en œuvre de cette évolution génère un impact résultat inclus dans les impacts de l'évolution de la règle PE20.



## 4 PRINCIPES COMPTABLES ET RÈGLES DE GESTION

Les comptes dissociés de gestion de SNCF Gares & Connexions sont établis :

- à partir des comptes annuels de l'EPIC SNCF Mobilités, établis en normes françaises et arrêtés par le Conseil d'Administration, en prenant en compte les retraitements en normes IFRS relatifs à l'EPIC, définis dans le cadre du processus d'établissement des comptes consolidés de SNCF Mobilités ;
- en appliquant les règles de gestion internes qui régissent les flux entre Activités / Domaines de l'EPIC SNCF Mobilités et les règles d'affectation des actifs et passifs au bilan. Celles-ci sont présentées au Comité d'audit de l'EPIC SNCF Mobilités et approuvées par le Conseil d'Administration de SNCF Mobilités.

Les principes comptables et les règles de gestion appliqués pour l'établissement des comptes dissociés de gestion de SNCF Mobilités sont présentés ci-après.

### 4.1 BILAN

Chaque Activité est pilotée par une équipe de Direction dédiée. Ainsi, chaque Activité est responsable des éléments bilanciaux suivants :

- actif immobilisé,
- actif circulant,
- provisions,
- dettes d'exploitation.

Les capitaux propres et l'endettement, conformément à la règle de gestion définie et présentée dans les paragraphes suivants, font l'objet d'une actualisation périodique par la Direction Financière de SNCF Mobilités.

#### 4.1.1 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent des logiciels acquis et ceux élaborés par l'entreprise pour elle-même. Ils sont comptabilisés à leur coût historique et sont amortis sur une durée probable d'utilisation n'excédant pas 5 ans, sauf exception en lien avec la durée d'utilisation des logiciels.

Les immobilisations corporelles sont composées de biens remis en jouissance par l'Etat et de biens propres.

#### **Régime de possession par SNCF Mobilités des biens immobiliers remis en jouissance par l'Etat**

La Loi d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI), partiellement remplacée par le Code des transports du 28 octobre 2010, fixe les conditions de possession du domaine confié à l'EPIC SNCF Mobilités.

Le 1<sup>er</sup> Janvier 1983, à la création de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) SNCF, les biens immobiliers, antérieurement concédés à la société anonyme d'économie mixte à laquelle il succédait, lui ont été remis en dotation.

Ces biens, mis à disposition par l'Etat français, sans transfert de propriété, sont inscrits à l'actif du bilan de l'EPIC SNCF Mobilités aux comptes d'immobilisations appropriés afin d'apprécier la réalité économique de la gestion de l'entreprise.



Sous réserve des dispositions légales applicables aux ouvrages déclarés d'intérêt général ou d'utilité publique, l'établissement public exerce tous les pouvoirs de gestion sur les biens immobiliers qui lui sont remis ou qu'il acquiert.

Les biens immobiliers détenus par l'établissement public, qui cessent d'être affectés à la poursuite de ses missions ou qui font partie du domaine privé, peuvent recevoir une autre affectation domaniale ou être aliénés par l'établissement public à son profit.

### **Biens propres**

Les immobilisations corporelles acquises en pleine propriété ou en location financement ou les immobilisations corporelles produites figurent à l'actif du bilan à leur coût d'acquisition ou à leur coût de production. Dans ce dernier cas, les immobilisations corporelles comprennent le coût des matières et de la main-d'œuvre utilisées.

Les dépenses d'entretien et de réparation des immobilisations corporelles sont comptabilisées comme décrit ci-dessous.

Pour les installations fixes, c'est-à-dire tout matériel et installation ne servant pas au transport sur rails de biens et de personnes :

- Les charges d'entretien courant et de réparation (visites techniques, contrats de maintenance...) constituent des charges d'exploitation ;
- Les dépenses relatives aux programmes pluriannuels de gros entretien des constructions sont immobilisées en procédant au renouvellement partiel ou total de chaque composant concerné.

### **Transferts entre activités**

Les transferts se font sur la base de la valeur nette comptable (VNC) des immobilisations conformément à la règle de gestion R1 relative aux transferts d'actifs.

Le transfert des subventions afférentes aux actifs suit le même principe de transfert en contrepartie de la trésorerie interne. A noter que les subventions d'investissements attachées à des immobilisations qui font l'objet d'un transfert à une autre activité, ne seront transférées qu'après l'accord des organisations qui les ont attribuées.

Lorsque les actifs cédés sont dépréciés, l'activité cédante procède préalablement aux transferts à une reprise de ses dépréciations.

### **Frais d'acquisition des immobilisations**

Les droits de mutations, honoraires (agences, notaire, ...) ou commissions (courtages et autres coûts de transaction liés aux acquisitions), et frais d'actes liés à l'acquisition (frais légaux, frais de transfert de propriété, ...) sont des éléments constitutifs du coût d'acquisition de l'immobilisation.

### **Modes et durées d'amortissement des immobilisations corporelles**

Les immobilisations corporelles sont amorties suivant le mode linéaire en fonction de leur rythme d'utilisation, à l'exception du matériel informatique qui est amorti selon le mode dégressif sur une durée d'utilité de 4 ans.

Plus précisément, les durées retenues sont les suivantes :

<b>Installations fixes</b>	
Aménagements des terrains	20 ans
Constructions complexes (gares, bâtiments administratifs, ...)	
- Gros œuvre	50 ans
- Clos et couvert	25 ans
- Second œuvre	25 ans
- Aménagements	10 à 15 ans
- Lots techniques	15 ans
Constructions simples (ateliers, entrepôts, ...)	
- Gros œuvre, second œuvre, clos et couvert	30 ans
- Aménagements	15 ans
- Lots techniques	15 ans
Matériel et outillage	5 à 20 ans
Véhicules automobiles	5 ans
Autres immobilisations corporelles	3 à 5 ans

### **Immobilisations en cours**

L'entreprise est amenée à créer des immobilisations pour elle-même ou destinées à être transférées à d'autres Activités et Domaines de l'EPIC SNCF Mobilités.

### **Dépréciation des immobilisations incorporelles et corporelles**

#### Cas général

L'amointrissement de la valeur d'éléments d'actif, résultant de causes dont les effets ne sont pas jugés irréversibles, est constaté par une dépréciation. Ces dépréciations (comme les amortissements) sont inscrites distinctement à l'actif en diminution de la valeur des éléments correspondants.

Les actifs corporels immobilisés font l'objet d'une dépréciation lorsque, du fait d'évènements ou de circonstances intervenues au cours de la période (obsolescence, dégradation physique, changements importants dans le mode d'utilisation, performances inférieures aux prévisions, chute des revenus et autres indicateurs externes...), leur valeur recouvrable apparaît durablement inférieure à leur valeur nette comptable.

#### Tests de perte de valeur

L'entreprise apprécie, à chaque arrêté comptable, s'il existe un indice montrant qu'un actif ait pu perdre ou reprendre notablement de la valeur. Lorsqu'il existe un tel indice, le test consiste à comparer la valeur nette comptable de l'actif avec sa valeur nette recouvrable. La valeur recouvrable d'un actif est définie comme la valeur la plus élevée entre sa juste valeur diminuée des coûts de la vente et sa valeur d'utilité.

Les tests sont réalisés au niveau de chaque UGT<sup>1</sup>, représentant le plus petit niveau auquel les actifs peuvent être testés.

*1 L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres actifs ou groupe d'actifs. Le découpage des UGT pour les comptes dissociés est identique à celui pour les comptes de l'EPIC.*

La valeur d'utilité correspond à la valeur des avantages économiques futurs attendus de l'utilisation et de la sortie des actifs concernés. Elle est appréciée notamment par référence à des flux de trésorerie futurs actualisés, déterminés dans le cadre des hypothèses économiques et des conditions d'exploitation prévisionnelles retenues par la direction de SNCF Mobilités :

- les flux de trésorerie sont issus des plans d'affaires établis sur une durée de 5 à 11 ans et validés par les organes de direction ;
- au-delà de cet horizon, les flux sont extrapolés par application d'un taux de croissance à long terme proche de l'inflation attendue en France, dans la limite de la durée de vie des immobilisations testées ou à l'infini pour les écarts d'acquisition et autres actifs incorporels à durée de vie indéfinie;
- l'actualisation des flux est effectuée en utilisant des taux appropriés à la nature de l'activité.

## **Subventions d'investissements**

SNCF Mobilités perçoit des subventions d'investissements sous forme de financement par des tiers de certaines de ses immobilisations ; les subventions reçues proviennent essentiellement des collectivités territoriales.

Les subventions d'investissement sont comptabilisées en diminution des actifs auxquels elles se rapportent (immobilisations incorporelles, corporelles et actifs financiers de concession). Les subventions relatives aux immobilisations incorporelles et corporelles sont enregistrées en résultat opérationnel (diminution de la dotation aux amortissements) en fonction de la durée d'utilité estimée des biens correspondants auxquels elles sont attachées.

### **4.1.2 Créances d'exploitation**

Lors de leur émission, les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une dépréciation est constatée lorsqu'un risque potentiel de non-recouvrement apparaît. La dépréciation est fondée sur une appréciation individuelle ou statistique du risque de non-recouvrement déterminé sur la base de données historiques.

Les créances entre Activités / Domaines de l'EPIC SNCF Mobilités sont auto-liquidées via le compte courant de trésorerie interne de l'EPIC. Il n'existe donc pas de créances au bilan relatives aux Activités / Domaines.

Les autres créances d'exploitation comprennent principalement les créances fiscales et sociales, les créances sur cessions d'immobilisations, les comptes courants.

### **4.1.3 Conversion des opérations en devises**

Les transactions en devises sont converties au cours de change en vigueur au moment de la transaction.

Les actifs et passifs libellés en devises étrangères sont évalués au cours en vigueur à la date de clôture.

Les écarts, par rapport aux montants des créances et dettes converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction, sont enregistrés au compte de résultat ou comme composante distincte des capitaux propres s'ils sont relatifs à des opérations de couverture qualifiées en IFRS d'investissements nets ou de flux de trésorerie.

#### 4.1.4 Capitaux propres

##### Equivalent capital

L'équivalent capital constitué en 2009 pour chaque Activité a été décidé à partir de ratios financiers. L'actif net a ainsi été affecté à chaque Activité en contrepartie de la dette et de l'équivalent capital.

Toute modification de l'équivalent capital des Activités est validée formellement par une instance de décision (approbation préalable du Conseil d'administration).

##### Réserves

Le report à nouveau se décompose en une part interne, correspondant à l'affectation du résultat réalisé avec les autres Activités / Domaines de l'EPIC et une part externe, correspondant à l'affectation du résultat de l'Activité réalisé en dehors de l'EPIC.

Des réserves IFRS comptabilisées au moment de la mise en place des normes représentent les écarts entre les deux normes françaises et IFRS. Ces réserves, impactées chaque année de l'écart entre ces deux normes apparaissant au niveau du résultat, ont été reprises au sein d'un compte de réserve distinct lors de la mise en place du bilan d'ouverture des activités au 1er janvier 2009.

#### 4.1.5 Endettement net et trésorerie

La dette externe est intégralement portée par les Fonctions Transverses de l'EPIC SNCF Mobilités.

Une règle de gestion a été définie afin de refléter l'endettement des Activités. Un endettement interne long terme a été déterminé et affecté à chaque Activité lors de la mise en place du bilan d'ouverture le 1<sup>er</sup> janvier 2009. Cet endettement a été affecté selon le ratio dette nette / marge opérationnelle (MOP).

L'endettement interne long terme varie chaque année par affectation d'une partie de la trésorerie. Une analyse de la trésorerie de clôture de chaque Activité / Domaine est réalisée pour scinder le solde de trésorerie en une part court terme et une part long terme.

La part court terme, qui reste en trésorerie, est déduite par différence entre la trésorerie de clôture et la part long terme.

La part long terme correspond au solde du poste « flux de trésorerie liés aux activités d'investissement », identifiable grâce au Tableau des Flux de Trésorerie (TFT). Elle est comptabilisée en variation de l'endettement interne long terme.

L'endettement ainsi calculé sert de base de calcul aux frais financiers supportés par les Activités.

Pour une activité structurellement déficitaire, l'ensemble de la trésorerie court terme est affectée en endettement long terme. Par conséquent, seuls des frais financiers long terme sont facturés à une activité structurellement déficitaire.

Les trésoreries actives et passives ont été compensées dans la présentation du bilan.

##### Dividendes internes

La détermination des dividendes internes fait l'objet d'une règle de gestion.

Un dividende interne est calculé sur la base du résultat net récurrent de chaque activité selon le respect de certains critères (situation nette positive pour les activités relevant de la catégorie « Investissement », ne remettant pas en cause le respect du ratio cible Dette nette/MOP fixé par activité).

Une activité relevant de la catégorie « speculative » ne verse pas de dividende interne.

#### 4.1.6 Provisions

Des provisions sont comptabilisées lorsqu'à la clôture de l'exercice, il existe une obligation de l'entreprise à l'égard d'un tiers, résultant d'un événement passé dont le règlement devrait se traduire pour l'entreprise par une sortie de ressources.

Cette obligation peut être d'ordre légal, réglementaire ou contractuel. Elle peut également découler de pratiques de l'entreprise ou d'engagements externes, engageant SNCF Mobilités sur son périmètre, puisqu'il existe une attente légitime des tiers concernés sur le fait que le Groupe assumera certaines responsabilités.

L'estimation du montant figurant en provisions correspond à la sortie de ressources qu'il est probable que l'entreprise doit supporter pour éteindre son obligation. Si aucune évaluation fiable de ce montant ne peut être réalisée, aucune provision n'est comptabilisée. Une information en annexe des états financiers est alors fournie.

Les provisions sont affectées aux Activités et Domaines qui portent les risques qu'elles sont destinées à couvrir. Dans les cas marginaux où les risques sont portés par plusieurs Activités / Domaines et qu'il n'est pas possible de déterminer de manière fiable le montant à provisionner pour chacune des Activités / Domaines concernés, la provision est imputée dans les comptes des Fonctions Transverses.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés, dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas totalement sous le contrôle de l'entreprise ou des obligations probables pour lesquelles la sortie de ressources ne l'est pas. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés. Ils font l'objet d'une information en annexe aux états financiers.

Les provisions sont actualisées lorsque l'effet de l'actualisation est significatif. Le taux d'actualisation utilisé est déterminé par référence à un taux de marché à la date de clôture fondé sur les obligations d'entreprises de première catégorie et de maturité comparable à l'échéance estimée de la provision. La référence retenue est Bloomberg AA pour la zone Euro.

Les dotations aux provisions pour risques et charges sont constatées sur la ligne « Variation nette des provisions » tout comme les reprises non utilisées. Les reprises utilisées sont constatées en face de la charge qu'elles viennent couvrir au sein de la marge opérationnelle.

#### **Transferts entre activités**

Des transferts de provision entre Activités / Domaines peuvent être réalisés lorsque le risque n'est plus porté par l'Activité sur laquelle il a été initialement constaté. Ces transferts sont réalisés en contrepartie des capitaux propres (report à nouveau) conformément aux règles de gestion internes.

#### **Provisions pour risques fiscaux, sociaux et douaniers**

L'entreprise comptabilise des provisions pour risques fiscaux, sociaux ou douaniers quand elle se retrouve obligée au titre d'un événement passé à l'égard respectivement des instances fiscales, du personnel et des organismes sociaux ou des douanes. La provision comptabilisée est évaluée pour le montant de sortie de ressources qu'il est probable d'encourir.

#### **Provisions pour risques et litiges**

L'entreprise est engagée dans un certain nombre de litiges relatifs au cours normal de ses opérations. Ces litiges sont provisionnés en fonction d'une estimation du risque encouru.

L'évaluation du risque est établie en fonction de la réclamation et du statut de la procédure qu'elle soit contentieuse, judiciaire ou arbitrale.

### **Provisions pour contrats déficitaires**

Des provisions sont constituées au titre de contrats pluriannuels lorsque ceux-ci deviennent déficitaires, c'est-à-dire lorsque les coûts inévitables pour satisfaire aux obligations contractuelles sont supérieurs aux avantages économiques à recevoir attendus de ces contrats. Les provisions sont évaluées sur la base des coûts inévitables, qui reflètent le coût net de sortie du contrat, c'est-à-dire le plus faible coût d'exécution du contrat ou de toute indemnisation ou pénalité découlant du défaut d'exécution.

### **Provisions pour coûts de restructuration**

Le coût des actions de restructuration est intégralement provisionné dans l'exercice lorsque le principe de ces mesures a été décidé et annoncé avec suffisamment de détail avant la clôture des comptes afin de créer une attente que celles-ci seront mises en œuvre. Ce coût correspond essentiellement aux coûts de départ des personnels concernés, et aux coûts des mises au rebut d'immobilisations, de stocks et d'autres actifs.

### **Provisions pour risques environnementaux**

L'entreprise comptabilise des provisions pour les risques liés à l'environnement lorsque la réalisation du risque est estimée probable. Cette provision couvre les charges liées à la protection de l'environnement, la remise en état et au nettoyage des sites. Elle comprend notamment une provision pour risque au titre de l'amiante couvrant les actions relatives à l'amiante intentées contre l'entreprise.

Suite à la transposition en droit français de la directive 2004/35 du 21 avril 2004 (Décret n°2009-468 du 23 avril 2009), relative à la responsabilité environnementale, dite « pollueur / payeur », SNCF Mobilités a mis en place un management environnemental. L'un des objectifs de ce management est d'apporter un éclairage sur les impacts liés à son activité notamment en ce qui concerne les installations de stockage et de distribution de carburants, les rejets d'eau, les déchets... Les diagnostics réalisés dans ce cadre sont comptabilisés au fur et à mesure de leur réalisation.

Par ailleurs, le décret du gouvernement français du 3 juin 2011 relatif à la protection de la population contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante dans les immeubles bâtis, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> février 2012, devait être accompagné d'arrêtés d'application. Ces arrêtés ont été publiés fin décembre 2012 pour une date d'application au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Ils définissent les critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux à repérer, le contenu du rapport de repérage des matériaux amiantés ainsi que le contenu de la fiche récapitulative du dossier technique amiante. Un plan d'action a été mis en œuvre visant à la conformité des diagnostics techniques amiante dans le délai prévu par le nouveau décret, soit d'ici à 2021.

#### **4.1.7 Avantages du personnel**

L'EPIC SNCF Mobilités assure lui-même certaines prestations au titre des régimes d'avantages du personnel pour le personnel actif et le personnel retraité qui lui sont propres eu égard au régime spécial du personnel sous statut.

Ainsi dans les comptes dissociés de gestion, il convient de distinguer le traitement des avantages au personnel au niveau des Activités / Domaines et au niveau des Fonctions Communes.

### **Au niveau des Activités / Domaines**

La comptabilisation de ces régimes dans les comptes des Activités / Domaines de l'EPIC SNCF Mobilités revêt deux formes :

- provisions inscrites au bilan des Activités / Domaines au fur et à mesure de l'accumulation des droits à prestation,
- charges au titre des cotisations à payer lorsqu'elles sont dues sans comptabilisation de provision, les Activités / Domaines n'étant pas engagées au-delà des cotisations versées.

Dans le premier cas, les avantages au personnel représentent des régimes à prestations définies pour les Activités / Domaines. Il s'agit d'une part d'avantages à long terme (Médailles du Travail, Indemnités de Chômage) qui font l'objet d'évaluations actuarielles et pour lesquels les écarts actuariels sont reconnus immédiatement et totalement en résultat, d'autre part d'avantages postérieurs à l'emploi (Rentes Accidents du Travail pour les retraités, Action Sociale et Prévoyance Complémentaire CS pour les personnels retraités, Indemnités de Fin de Carrière – classées antérieurement en avantages à long terme) pour lesquels les écarts actuariels seront comptabilisés en capitaux propres.

Dans le deuxième cas, les avantages au personnel s'assimilent à des régimes à cotisations libératoires pour les Activités / Domaines de l'EPIC SNCF Mobilités et sont constitués principalement des rentes accidents du travail, de l'action sociale, de la cessation progressive d'activité (CPA) et du Compte Epargne Temps (CET) fin d'activité. Pour cette catégorie d'engagements, les Fonctions Communes de l'EPIC SNCF Mobilités assurent le rôle de centralisateur.

Concernant les rentes accidents du travail et l'action sociale, la méthode est basée sur le calcul de taux de cotisations libératoires refacturées aux Activités / Domaines. Ces taux sont calculés et fixés une fois par an et ne sont pas révisés en cours d'année. Ces principes sont identiques à ceux du droit commun et respectent le principe de base qui est celui de la solidarité et de la mutualisation de tout ou partie des charges.

Concernant la cessation progressive d'activité et le compte épargne temps fin d'activité, seul le résultat d'exploitation est refacturé aux Activités / Domaines, le résultat financier reste dans la caisse CPA / CET. Le coût des services rendus CPA refacturé aux Activités / Domaines est calculé une fois par an. La ventilation par Activités / Domaines de la facturation CPA est recalculée mensuellement suivant l'évolution des agents éligibles à terme à la CPA et des postes pénibles. La refacturation CET fin d'activité aux Activités / Domaines concerne les nouveaux jours déposés dans les compteurs, elle est calculée mensuellement.

Tout excédent ou déficit des caisses (à l'exception de l'Action Sociale et la Complémentaire de Prévoyance CS) fait l'objet d'une régularisation au titre de l'exercice concerné en fin d'année, soit par remboursement de cotisations sociales, soit par appel de cotisations complémentaires.

#### **Au niveau des Fonctions Communes**

Ces avantages font l'objet d'évaluations actuarielles et sont enregistrés au bilan des Fonctions Transverses, dans l'entité Protection Sociale. Une méthode unique de reconnaissance des écarts actuariels est appliquée pour les avantages postérieurs à l'emploi (Rentes Accidents du Travail, Action Sociale et Prévoyance Complémentaire CS pour les personnels retraités), la méthode du corridor étant supprimée à compter de 2013. Les écarts actuariels sont comptabilisés en capitaux propres (autres éléments du résultat global). Pour les avantages à long terme (Cessation Progressive d'Activité, Compte Epargne Temps et les Rentes Accidents du Travail pour les actifs), les écarts actuariels restent comptabilisés dans le résultat financier de la période au cours de laquelle ils sont générés.

### **4.1.8 Dettes d'exploitation**

#### **Fournisseurs et comptes rattachés**

Cette rubrique comprend les dettes commerciales comptabilisées à leur juste valeur.

## **Autres dettes d'exploitation**

Les autres dettes d'exploitation comprennent les dettes fiscales et sociales, les avances clients, les charges imputables à l'exercice en cours qui seront réglées ultérieurement, ainsi que les produits constatés par avance.

Les produits constatés d'avance résultent essentiellement du lissage de marge opéré sur les contrats pluriannuels.

### **4.1.9 Engagements Hors Bilan**

L'EPIC SNCF Mobilités recense la totalité des engagements hors bilan (EHB) existants dès lors qu'ils sont jugés significatifs ou qu'ils représentent un risque majeur sur la situation financière de l'entreprise.

Ils sont déclarés par les Activités et Domaines qui les ont approuvés. Dans les cas marginaux où une affectation directe n'est pas possible (engagement mutualisé), l'engagement est alors déclaré par Fonctions Transverses.

## **4.2 COMPTE DE RESULTAT**

### **Principes d'imputation des charges et produits**

Les charges et produits externes font l'objet d'une imputation comptable directe chaque fois que possible.

Certains coûts communs transverses (coûts des fonctions support, frais financiers...) ou certaines charges non directisables, sont répartis de façon homogène et justifiée entre tous les Activités et Domaines.

Lorsque des prestations internes sont réalisées au profit d'autres activités, celles-ci sont régies soit par un catalogue de prestations internes et / ou des règles de gestion, soit par des conventions particulières conclues entre les Activités.

L'évaluation et la répartition entre les activités du coût de ces prestations internes sont déterminées par des règles de gestion internes, dont les principes sont donnés ci-après.

### **4.2.1 Chiffre d'Affaires**

#### **La prestation de base (activité régulée)**

La prestation de base et les tarifs sont définis et publiés dans le Document de Référence du Réseau (DRR), dans le chapitre « services », dans le paragraphe détaillant les prestations fournies par SNCF Mobilités. Ce document est disponible sur le site de SNCF Réseau. Une annexe intitulée « Offre des autres gestionnaires d'installation de service » détaille les conditions applicables.

La prestation de base est globale et indivisible. Elle comporte les services suivants :

- la mise à disposition et l'entretien des infrastructures (liste d'équipements accessibles à toutes les entreprises ferroviaires ayant signé une convention d'accès gare avec SNCF Gares & Connexions),
- la mise à disposition des prestations nécessaires à l'accueil des voyageurs (accueil général, service d'assistance aux personnes à mobilité réduite, propreté, sûreté, sécurité...),

24/45



- la gestion opérationnelle des flux de voyageurs dans la gare,
- la mise à disposition d'informations aux voyageurs, sur la gare (plans, signalétique, horloges...) et sur leur voyage (horaires, numéro et composition des trains, information conjoncturelle...)

### **Les prestations non ferroviaires : la mise à disposition d'espaces (activités non régulées)**

Les produits comptabilisés au titre de la mise à disposition d'espaces sont les loyers perçus suite à la mise à disposition de certains espaces en gare liées au domaine ferroviaire (surfaces occupées par les équipes de surveillance et gardiennage ...).

Les modalités de mise à disposition de locaux par SNCF Gares & Connexions aux autres activités de SNCF Mobilités relèvent de la règle de gestion concernant les locations en gare.

La facturation aux locataires couvre les différents cas d'occupation de locaux en gare, à savoir les 168 gares principales et les gares de moindre importance. Pour les premières, les loyers sont différenciés selon le type de zones (zone immobilière et zone « cœur de gare ») et les surfaces occupées par les locataires ; un forfait de charges communes est appliqué en sus de la redevance. Pour les secondes, la facturation est fondée sur un prix de marché immobilier auquel viennent s'ajouter un forfait de charges communes et des frais de gestion.

## **4.2.2 Charges d'exploitation**

### **Charges directes**

- **Achats et charges externes (hors énergie)**

Les achats et charges externes (hors énergie dont l'achat fait l'objet d'une règle de gestion spécifique) sont directement imputés à l'Activité concernée.

- **Charges de personnel directes**

Les charges de personnel directes comprennent :

- l'ensemble des rémunérations du personnel de SNCF Gares & Connexions (y compris congés payés, RTT, repos compensateurs et remboursements de frais),
- les charges liées à ces rémunérations (cotisations de sécurité sociale, cotisations aux mutuelles...),
- les avantages du personnel (expliqués précédemment dans la note 4.1.7)

Le coût direct des agents est imputé à l'Activité à laquelle ils sont rattachés.

Les charges de personnel indirectes sont explicitées dans le paragraphe « Charges réparties ».

- **Dotations aux amortissements**

L'imputation des charges d'amortissements est directe, en fonction des immobilisations rattachées à l'Activité concernée.

- **Gardiennage et surveillance**

Ces charges correspondent aux prestations de surveillance (sûreté) des zones accessibles au public et aux prestations liées aux ouvertures / fermetures dans les gares. Ces prestations sont réalisées par l'EPIC SNCF (Surveillance Générale SUGE, unités d'intervention rapide UNIR, Poste de Commandement National Sécurité PCNS ou par des sociétés externes de surveillance et de gardiennage).

## **Prestations internes facturées par d'autres Activités/Domaines**

- **Charges de services en gare**

Les Activités Voyages SNCF et SNCF Proximités, en raison de leur rôle de Transporteurs Intégrateurs, réalisent une prestation « services de gare » pour le compte de SNCF Gares & Connexions. Les services de gare sont constitués de :

- Accueil général
- Centre Opérationnel Escale (COE)
- Assistance Voyageurs Handicapés
- Consignes et objets trouvés
- Service chariots et bagages
- Transmanche

Une règle de gestion « prestations services de gare » prévoit qu'un forfait annuel soit arrêté entre SNCF Gares & Connexions et les Transporteurs Intégrateurs sur la base d'un coût complet budgété.

- **Loyers internes**

SNCF Immobilier positionnée au sein de l'EPIC SNCF assure la gestion du patrimoine immobilier des 3 EPIC et des filiales composant le Groupe Public Ferroviaire. A ce titre, l'entité Direction de l'Immobilier (DI) positionnée au sein de SNCF Mobilités correspond à l'entité qui met à disposition de l'Activité des immeubles de bureaux. La DI supporte les charges d'amortissement et de frais financiers correspondants. En contrepartie, conformément à la règle de gestion « Prestations immobilières » la DI facture des loyers à un prix de marché. Les loyers comprennent également les charges d'entretien et les honoraires de gestion des bâtiments.

- **Autres prestations**

Pour son activité, SNCF Gares & Connexions peut faire appel à des centres d'expertise internes, par exemple pour le développement et l'exploitation de ses systèmes d'information, pour l'utilisation de services télécoms... Le principe général est une facturation de ces prestations au coût complet.

## **Charges réparties**

- **Cotisations sociales sur Facilités de Circulation (FC)**

Une convention, entrée en vigueur en novembre 2014 (pour une durée de 3 ans), a été négociée entre l'EPIC SNCF et l'ACOSS afin de valoriser l'avantage en nature résultant de l'utilisation de facilités de circulation par les agents, ex agents et leurs ayants droit.. La valorisation de cet avantage en nature se traduit par une hausse de l'assiette de cotisations sociales. Ces cotisations sociales sont ventilées par Activités / Domaines sur la base des ED (abonnement mensuel et régularisation au trimestre).

- **Autres charges de personnel réparties**

Les charges comptabilisées au titre des cotisations définies sont comprises dans les charges de personnel.

Les charges comptabilisées au titre des régimes à prestations définies sont comptabilisées dans les charges de personnel et dans le résultat financier.

- **Ces autres charges sont présentées dans la note 6.**

Frais de structure de l'EPIC SNCF Mobilités

Les frais de structure de l'EPIC SNCF Mobilités font l'objet d'une refacturation via des redevances spécifiques, conformément à la règle de gestion définie :

- Redevance EPIC : Les frais centraux EPIC font l'objet d'une facturation vers l'ensemble des Activités / Domaines sur la base du chiffre d'affaires externe EPIC tel que prévu lors de l'exercice budgétaire. Les taux de la Redevance d'Entreprise ont été fixés par la Direction Financière sur la base d'une trajectoire pluriannuelle visant à diminuer les charges de structure.
- Redevance Groupe : Les frais centraux du groupe font l'objet d'une facturation vers l'ensemble des Activités / Domaines sur la base du chiffre d'affaires externe au Groupe tel que prévu lors de l'exercice budgétaire annuel.

Aucune régularisation n'est effectuée en fin d'année pour tenir compte d'éventuels écarts existants entre les frais centraux prévisionnels et les frais centraux réels.

## Impôts et taxes

Les charges comptabilisées au titre des impôts et taxes comprennent :

- les prélèvements « fiscaux » telles que l'Organic, la contribution économique territoriale, la taxe pour frais de chambre de commerce et d'industrie, les taxes sur biens immobiliers (taxes foncières, taxe sur les bureaux en Ile-de-France...), la taxe sur les véhicules de société... Ces charges relèvent de la règle de gestion « impôts, taxes et versements assimilés ». Le principe directeur de cette règle est la répartition exhaustive des coûts des Activités & Domaines au regard de leur rôle de « propriétaire » d'actifs ou de la nature de leur activité économique.
- et les Frais Annexes de Personnel (FAP) qui regroupent les impôts assis sur les salaires ainsi que les prestations portées par la fonction RH pour l'Activité SNCF Régions (cette deuxième catégorie « FAP autres » est comptabilisée dans les charges de personnel). Ces frais sont facturés par le Domaine RH de l'EPIC SNCF Mobilités selon les modalités suivantes définies dans la règle de gestion « Frais Annexes de Personnel » : calcul annuel d'un taux de cotisation FAP déterminé sur une base budgétaire et application de ce taux à la masse salariale imposable de l'Activité. Aucune régularisation n'est effectuée en fin d'année pour ajuster la charge calculée sur le réel.

## Les frais financiers

Les frais financiers sont composés des frais financiers court terme (basés sur la trésorerie de l'Activité) et long terme (basés sur l'endettement long terme de l'Activité), conformément aux assiettes d'endettement et de trésorerie calculées conformément aux règles de gestion de l'entreprise.

Le taux de charges financières court terme correspond à la moyenne mensuelle du taux Eonia auquel s'ajoute une marge de 50 points de base.

Le taux de charges financières long terme est défini pour chaque Activité / Domaine par référence à sa catégorie (investissement ou spéculative) au regard des critères financiers permettant de présenter un niveau de solvabilité et une qualité de crédit élevés.

Le taux de charges financières long terme correspond au taux de charge de l'entreprise – périmètre EPIC – augmenté d'une marge de 50 points de base.

### 4.2.3 L'impôt sur les Sociétés interne

L'impôt sur les sociétés de l'Activité est calculé sur la base du résultat fiscal retraité des déficits reportables de cette dernière auquel est appliqué le taux d'IS en vigueur à la date de clôture.

#### 4.2.4 Le Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE)

La troisième loi de finances rectificative pour 2012 a instauré un Crédit d'Impôt pour la Compétitivité et l'Emploi (CICE). Le CICE est imputé sur l'IS dû par l'Activité au titre de l'année au cours de laquelle les rémunérations prises en compte pour le calcul du crédit d'impôt ont été versées. A défaut d'imputation, la créance fiscale non imputée sera remboursée à l'expiration d'une période de 3 années suivant celle au titre de laquelle le crédit a été constaté.

Considérant que le CICE vise à financer des dépenses en faveur de la compétitivité et que ses modalités de calcul et de paiement ne répondent pas à la définition d'un impôt sur les sociétés suivant IAS 12, il a été analysé en substance comme une subvention publique dans le champ d'application d'IAS 20. Dans la mesure où il est affecté par le Groupe au financement des dépenses liées au fonds de roulement, il s'agit plus précisément d'une subvention d'exploitation dont les effets comptables sont retracés sur la ligne « Autres produits et charges opérationnels » du compte de résultat.

## 5 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE BILAN

### 5.1 IMMOBILISATIONS INCORPORELLES ET CORPORELLES

En M€	31/12/2015	Acquisitions	Dotations	Cessions	Reprises	Reclassements	31/12/2016
Concessions, Brevets, Logiciels - VB	21	0	0	0	0	4	25
Immobilisations incorporelles - Encours	0	6	0	0	0	-2	4
Concessions, Brevets, Logiciels - AMT	-14	0	-3	0	0	0	-16
<b>Total Immobilisations incorporelles</b>	<b>8</b>	<b>6</b>	<b>-3</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>13</b>
Terrains	167	0	0	-1	0	0	166
Aménagement des terrains	292	0	0	0	0	40	331
Constructions et agencements	3 968	0	0	-21	0	183	4 130
Installations techniques, mat & out	625	0	0	-4	0	54	675
Autres immobilisations corporelles	194	0	0	-1	0	15	207
Immobilisations fixes - Encours	413	357	0	0	0	-290	480
<b>Total des immobilisations corporelles brutes</b>	<b>5 658</b>	<b>357</b>	<b>0</b>	<b>-28</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>5 989</b>
Aménagement des terrains -AMT	-98	0	-16	0	0	0	-113
Constructions et agencements - AMT	-2 182	0	-141	19	0	-1	-2 306
Installations techniques. mat & out - AMT	-271	0	-43	4	0	0	-311
Autres immobilisations corporelles - AMT	-89	0	-13	1	0	1	-100
Immobilisations fixes - DEP	-493	0	0	0	271	0	-222
<b>Total des amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles</b>	<b>-3 134</b>	<b>0</b>	<b>-213</b>	<b>24</b>	<b>271</b>	<b>0</b>	<b>-3 052</b>
Subventions brutes	-2 085	-135	0	5	0	7	-2 208
Subventions amortissements	901	0	0	-5	80	0	976
<b>Subventions nettes</b>	<b>-1 184</b>	<b>-135</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>80</b>	<b>7</b>	<b>-1 232</b>
<b>Total immobilisations corporelles nettes</b>	<b>1 340</b>	<b>222</b>	<b>-213</b>	<b>-4</b>	<b>351</b>	<b>7</b>	<b>1 704</b>
<b>Total des immobilisations corporelles et incorporelles brutes</b>	<b>3 595</b>	<b>228</b>	<b>0</b>	<b>-23</b>	<b>0</b>	<b>9</b>	<b>3 810</b>
<b>Total des amortissements immobilisations corporelles et incorporelles</b>	<b>-2 247</b>	<b>0</b>	<b>-216</b>	<b>19</b>	<b>351</b>	<b>0</b>	<b>-2 093</b>
<b>Total des immobilisations corporelles &amp; incorporelles nettes</b>	<b>1 348</b>	<b>228</b>	<b>-216</b>	<b>-4</b>	<b>351</b>	<b>9</b>	<b>1 717</b>

(a)

#### 5.1.1 Evolution des immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles nettes s'élèvent à 13 M€ au 31 décembre 2016 comparé à 8 M€ au 31 décembre 2015.

Les immobilisations incorporelles de 13 M€ correspondent principalement à des logiciels. Des mises en service ont été effectuées sur l'exercice pour 4 M€.

#### 5.1.2 Evolution des immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles nettes s'élèvent à 1 704 M€ au 31 décembre 2016 contre 1 340 M€ au 31 décembre 2015 soit une hausse de 364 M€.

- Analyse des immobilisations corporelles

Les investissements installations fixes représentent un montant de 357 M€ dont 356 M€ de production immobilisée et 1 M€ d'acquisitions directes. Les principaux projets d'investissements de la période correspondent aux projets suivants

- Pôle d'échange Multimodal de Rennes	15 M€
- Gare de Bordeaux Belex	9 M€
- Pôle d'échange Multimodal Versailles Chantiers	9 M€
- Paris Montparnasse Relogements définitifs	7 M€

Le solde concerne des projets dont la valeur unitaire est inférieure à 7 M€.

- Les sorties d'actifs s'élèvent à -28 M€ et sont constituées principalement des éléments suivants :
  - mise en qualité des immobilisations suite aux inventaires
  - cessions immobilières
  - renouvellement des composants
  - démolitions

Ces sorties d'actifs concernent majoritairement des installations techniques, matériels et outillages suite à la mise en place des inventaires ayant conduit à des radiations d'actifs.

- Les mises en service des immobilisations corporelles de l'exercice 2016 s'élèvent à 290 M€ et portent notamment sur les projets suivants :

- Pôle d'échange Multimodal Versailles Chantiers	44 M€
- Pôle d'échange Multimodal de Grenoble	15 M€
- Pôle d'échange Multimodal de Nice	9 M€
- Réfection du parc de stationnement Pontoise Canrobert	4 M€
- Projet de site Programme IMPAQT Garges Sarcelles	8 M€
- Paris Nord, projet de valorisation commerciale	7 M€

Le solde concerne les mises en services de projets dont la valeur unitaire est inférieur à 7 M€.

- Analyse des amortissements et dépréciations

Les amortissements et dépréciations cumulés s'élèvent à -3 052 M€ au 31/12/2016 contre -3 134 M€ au 31/12/2015, soit une variation nette de -82 M€ dont :

- dotations aux amortissements de la période pour – 213 M€;
- reprises nettes des amortissements et des dépréciations des immobilisations pour +295 M€ (dont 271 M€ de reprise sur provision pour perte de valeur des actifs) ;

- Analyse des subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont comptabilisées au bilan puis reprises au même rythme que les amortissements des actifs financés.

Au 31/12/2016, le montant net des subventions est de - 1 232 M€ contre - 1 184 M€ au 31/12/2015.

La variation nette des subventions d'investissement de - 48 M€ se décompose comme suit :

- appels de subventions réalisés sur l'exercice pour -135 M€ ;
- reprises de subvention inscrites au résultat pour +80 M€ ;
- transferts internes de subventions liés aux actifs transférés par ou vers TER et Transilien pour +7 M€.

Les subventions appelées sur l'exercice pour -135 M€ concernent principalement les projets suivants :

- Pôle d'échange Multimodal de Versailles Chantier	21 M€
- Pôle d'échange Multimodal de Rennes	10 M€
- Accessibilité PMR IDF Montreuil	5 M€
- Pôle d'échange Multimodal de Grenoble	5 M€
- Accessibilité PMR IDF Arpajon	5 M€
- Accessibilité PMR IDF Sarcelles-Saint-Brice	4 M€

Le solde concerne des subventions appelées sur des projets dont la valeur unitaire est inférieure à 3 M€.

Les subventions mises en service sur l'exercice s'élèvent à 122 M€ dont les plus significatives sont:

- Pôle d'échange Multimodal de Versailles Chantier	27 M€
- Pôle d'échange Multimodal de Grenoble	9 M€
- Montpellier Saint-Roch ; projet de site PEM Phase 2	2 M€
- Plan annuel d'investissement multi-gares Rhône Alpes	2 M€

Le solde concerne des subventions mises en services sur des projets dont la valeur unitaire est inférieure à 2 M€.

Les transferts de subventions de -7 M€ proviennent essentiellement de l'affectation des subventions auprès de Proximités et de Transilien consécutive à la mise en service des actifs subventionnés.

### 5.1.3 Pertes de valeurs

Au cours du premier semestre de l'année 2015, des décisions et avis de l'ARAFER ont remis en cause le niveau de rémunération des capitaux investis retenu par SNCF Gares & Connexions dans la détermination des redevances de prestation régulée, venant ainsi affecter la marge opérationnelle de l'UGT. Dans ce contexte, SNCF Gares & Connexions a entamé une réflexion sur les évolutions possibles de son modèle économique et tarifaire, fondée sur une concertation ouverte avec différentes parties prenantes (partenaires, autorités organisatrices, de tutelle, de régulation,...), et un plan stratégique pour la période 2016-2025, retenant la vision cible du nouveau modèle tarifaire, a par ailleurs été établi.

Compte tenu de ces éléments, un test de perte de valeur sur l'UGT Gares & Connexions a été mis en œuvre au 30 juin 2015, aboutissant à la constatation d'une perte de valeur pour un montant de 511 M€. Le plan stratégique et le test de valeur étaient entourés d'aléas et incertitudes liés au modèle tarifaire en cours de négociation.

Au 31 décembre 2015, en l'absence d'indice de perte ou de reprise de valeur, aucun test n'a été mis en œuvre. Le nouveau modèle économique et tarifaire et ses évolutions possibles étaient par ailleurs toujours en cours de discussion entre les différentes parties prenantes.

Courant 2016, la direction de SNCF Gares & Connexions a lancé une consultation publique sur son nouveau modèle tarifaire. Elle y a proposé de nouvelles évolutions de ce dernier. Compte tenu des réactions des différentes parties prenantes synthétisées en octobre 2016 à l'issue de cette consultation, ce modèle tarifaire est toujours en cours de discussions et d'adaptations. Les décisions de l'ARAFER remettant en cause le niveau de rémunération des capitaux investis ont par ailleurs été confirmées par le Conseil d'État en octobre 2016.

Dans le cadre de l'établissement du contrat opérationnel décennal entre l'État et SNCF Mobilités et de sa trajectoire financière, approuvés par le Conseil d'Administration de SNCF Mobilités du 16 décembre 2016, le plan stratégique 2016-2025 de SNCF Gares & Connexions a été modifié, notamment les niveaux de rentabilité et d'investissements projetés. Le plan stratégique 2017-2026 en résultant continue toutefois de s'appuyer sur la vision cible du modèle tarifaire et n'intègre pas l'ensemble des évolutions proposées dans le cadre de la consultation.

Ce nouveau plan stratégique, fondant la trajectoire financière du contrat opérationnel, a conduit la direction à mettre en œuvre un test de valeur sur les actifs de l'UGT Gares & Connexions au 31 décembre 2016, aboutissant à constater une reprise de perte de valeur de 228 M€ dans les comptes de SNCF Gares & Connexions. La reprise de perte de valeur porte principalement sur les immobilisations corporelles.

Par ailleurs, le rapport du Gouvernement au Parlement sur l'évolution de la gestion des gares ferroviaires de voyageurs, prévu par la loi de réforme ferroviaire du 4 août 2014 dans un délai de deux ans suivant sa publication, est toujours attendu. L'ARAFER a d'ores et déjà publié en juillet 2016 une étude sur ce sujet qui intègre plusieurs scénarii de transfert des gares et de leur gestion, parmi lesquelles est envisagée une sortie de SNCF Gares & Connexions du périmètre de SNCF Mobilités.

Les projections établies par l'activité SNCF Gares & Connexions et en conséquence la valorisation de l'UGT estimée à l'issue du test sont entourées plusieurs aléas et incertitudes liés en particulier à :

- Un modèle tarifaire, qui comme évoqué ci-dessus est en cours de négociation et d'adaptation et tient compte des avis des différentes parties prenantes recueillis à l'issue de la consultation publique de l'été 2016.
- Une éventuelle sortie de l'activité SNCF Gares & Connexions de chez SNCF Mobilités pouvant avoir des conséquences sur le futur cadre opérationnel, économique et financier de l'activité, et donc sur ses perspectives;
- La sensibilité de la trajectoire financière de l'activité en raison des évolutions économiques, réglementaires et de régulation.



Ces éléments sont susceptibles de se réaliser dans un avenir proche, entraînant des interactions entre eux ne pouvant être aujourd'hui précisément déterminées.

La valeur nette des actifs testés et les hypothèses retenues pour la détermination de la valeur recouvrable sont les suivantes :

	2016	30 juin 2015
Secteur	SNCF Gares & Connexions	SNCF Gares & Connexions
UGT	SNCF Gares & Connexions	SNCF Gares & Connexions
Actif testé	1 240 M€	1 643 M€
Base retenue pour la valeur recouvrable	Valeur d'utilité	Valeur d'utilité
Source retenue	Plan 5 ans + année normative actualisée à l'infini	Plan 5 ans + année normative actualisée à l'infini
Taux d'actualisation (mini – maxi)	4,8% - 5,2%	4,8% - 5,3%
Taux de croissance long terme	1,80%	1,80%

Les hypothèses clés qui interviennent dans la réalisation des tests concernent notamment :

- Le taux de marge opérationnelle reflétant, entre autres, la rémunération des capitaux investis.
- Le niveau d'investissements à réaliser.

Il en découle un poids prépondérant de la valeur terminale, laquelle est calculée en extrapolant le taux de marge opérationnelle de 2021 et le montant d'investissements moyen de 2022-2024. Le montant de l'amortissement retenu pour l'année normative traduit l'évolution de la courbe d'amortissement sur la durée du test.

Les tests de sensibilité réalisés sur :

- les investissements montrent qu'une variation de 20 M€ du montant prévu en année normative aurait un effet de  $\pm 340$  M€ sur la valeur recouvrable ;
- le taux de marge opérationnelle de l'activité montrent qu'une variation de  $\pm 50$  bp de ce taux sur l'année normative aurait un effet de  $\pm 110$  M€ sur la valeur recouvrable ;
- le taux d'actualisation ( $\pm 20$  bp) entraînent une variation du montant de la valeur recouvrable d'environ  $\pm 100$  M€ ;
- le taux de croissance sur l'année normative montrent qu'une variation de  $\pm 20$  bp de ce taux sur toute la période aurait un effet de  $\pm 100$  M€ sur la valeur recouvrable.

## 5.2 ACTIFS FINANCIERS

Néant.

## 5.3 STOCKS ET ENCOURS

Néant.

## 5.4 CRÉANCES D'EXPLOITATION

Au 31 décembre 2016, la valeur nette des créances d'exploitation s'élève à 260 M€ et se répartit comme suit :

En M€	31/12/2016			31/12/2015	Variation
	Montants bruts	Dépréciations	Montants nets	Montants nets	
<b>Créances clients et comptes rattachés</b>	<b>144</b>	<b>-2</b>	<b>143</b>	<b>124</b>	<b>19</b>
Etat et collectivité publiques - subventions	39	0	39	33	5
Etat taxes sur le chiffre d'affaires	73	0	73	57	16
<b>Créances sur l'état et les collectivités</b>	<b>112</b>	<b>0</b>	<b>112</b>	<b>91</b>	<b>21</b>
Personnel	1	0	1	0	1
Créances sur cessions d'immobilisations	4	0	4	9	-5
Charges constatées d'avance	0	0	0	1	-1
<b>Autres créances d'exploitation</b>	<b>6</b>	<b>0</b>	<b>6</b>	<b>11</b>	<b>-5</b>
<b>Autres créances</b>	<b>117</b>	<b>0</b>	<b>117</b>	<b>101</b>	<b>16</b>
<b>Créances d'exploitation</b>	<b>262</b>	<b>-2</b>	<b>260</b>	<b>225</b>	<b>35</b>

Ce poste enregistre une hausse de 35 M€ par rapport au 31 décembre 2015.

Cette augmentation est liée à la croissance des activités non régulées et en particulier sur le second semestre de l'année.

## 5.5 TRÉSORERIE ET EQUIVALENT TRÉSORERIE

En M€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Dettes de trésorerie et trésorerie passive	32	21	11
<b>Trésorerie nette</b>	<b>-32</b>	<b>-21</b>	<b>-11</b>

Ce poste enregistre une baisse de -11 M€ par rapport au 31 décembre 2015.

La variation de trésorerie s'explique par :

- flux de trésorerie liés aux activités opérationnelles : +153 M€
- flux liés aux activités d'investissements : -147 M€
- flux de trésorerie liés aux activités de financement : -4 M€
- autres effets sur la trésorerie -14 M€ (transfert entre activités)

## 5.6 CAPITAUX PROPRES

Au 31 décembre 2016, les capitaux propres s'élèvent à 941 M€ et se répartissent comme suit :

En M€	31/12/2015	Affectation résultat N-1	Résultat de l'exercice	Dividendes versés	31/12/2016
Capital	943	0	0	0	943
Report à nouveau	186	-476	0	-16	-306
Réserves	-35	36	0	0	1
Résultat	-440	440	302	0	302
<b>Capitaux propres</b>	<b>654</b>	<b>0</b>	<b>302</b>	<b>-16</b>	<b>941</b>

Ce poste enregistre une hausse de 286 M€ par rapport au 31 décembre 2015.

Cette variation de +286 M€ s'explique principalement par :

- un résultat net 2016 bénéficiaire de +302 M€
- le versement d'un dividende interne de -16 M€ à l'actionnaire au titre des résultats 2015
- L'affectation du résultat déficitaire 2015 de -440 M€ :
  - o En réserves IFRS à hauteur de +36 M€
  - o En report à nouveau à hauteur de -476 M€

## 5.7 PROVISIONS NON COURANTES

Au 31 décembre 2016, les provisions non courantes s'élèvent à 27 M€ et se répartissent comme suit :

En M€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Risque environnement	23	24	-1
Risques fiscaux et sociaux	3	3	0
Litiges contractuels	1	1	1
Autres provisions pour risques et charges	0	0	0
<b>Provisions non courantes</b>	<b>27</b>	<b>28</b>	<b>-1</b>

Ce poste enregistre une baisse de -1 M€ par rapport au 31 décembre 2015.

La variation de - 1 M€ est principalement due à la provision pour déconstruction.

Les provisions servent principalement à couvrir les risques environnementaux notamment le traitement de l'amiante pour 18 M€ et la démolition future des bâtiments pour 3 M€.

## 5.8 ENGAGEMENTS ENVERS LE PERSONNEL

Au 31 décembre 2016, le montant des engagements envers le personnel s'élève à 4 M€ et se répartit comme suit :

En M€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Retraite	1	1	0
Médailles du travail	1	1	0
Autres avantages au personnel	2	1	0
<b>Engagements envers le personnel</b>	<b>4</b>	<b>4</b>	<b>1</b>

Au 31 décembre 2016, l'accord de majoration salariale et d'aide financière au rachat de trimestres pour les anciens apprentis s'est traduit par la constitution d'une provision de 0,2 M€ au titre d'un coût des services passés.

## 5.9 PASSIFS FINANCIERS

Au 31 décembre 2016 les passifs financiers s'élèvent à 483 M€ et se répartissent comme suit :

En M€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Endettement interne	483	456	27
<b>Passifs financiers</b>	<b>483</b>	<b>456</b>	<b>27</b>

L'endettement interne, qui constitue la majorité des dettes long terme, a été recalculé au 31 décembre 2016 conformément à la règle de gestion sur les éléments bilanciaux.

La mise en œuvre de cette règle a conduit à une hausse de la dette long terme de +27 M€ en contrepartie de la trésorerie.

Les autres passifs financiers correspondent à des dépôts longs terme.

## 5.10 DETTES D'EXPLOITATION

Au 31 décembre 2016 les dettes d'exploitation s'élèvent à 490 M€ et se répartissent comme suit :

<b>En M€</b>	<b>31/12/2016</b>	<b>31/12/2015</b>	<b>Variation</b>
Dettes fournisseurs d'exploitation	187	173	14
Dettes fournisseurs d'immobilisations	139	123	16
<b>Dettes fournisseurs</b>	<b>326</b>	<b>296</b>	<b>30</b>
Dette vis-à-vis du personnel et des organismes sociaux	32	33	-1
Etat et collectivités publiques	5	7	-2
Taxe sur le chiffre d'affaires	32	31	1
<b>Dettes fiscales et sociales</b>	<b>69</b>	<b>71</b>	<b>-1</b>
<b>Autres dettes d'exploitation</b>	<b>95</b>	<b>44</b>	<b>50</b>
<b>Dettes d'exploitation</b>	<b>490</b>	<b>411</b>	<b>79</b>

Ce poste enregistre une hausse de 79 M€ par rapport au 31 décembre 2015.

Globalement, l'augmentation des dettes fournisseurs est liée à la croissance de l'activité et des investissements. Le poste « autres dettes » enregistre des avances reçues dans le cadre d'opérations en cours concernant principalement les gares de Paris Austerlitz et Paris Montparnasse.

## 6 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES SUR LE COMPTE DE RÉSULTAT

### 6.1 CHIFFRE D'AFFAIRES

Au 31 décembre 2016 le chiffre d'affaires s'élève à 1 187 M€ et se répartit comme suit :

En M€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Travaux, entretien, maintenance et nettoyage	80	66	14
Prestations d'escale	617	621	-4
Prestations de main d'œuvre	1	2	-1
Patrimoine	482	468	14
Autres produits	6	6	0
<b>Chiffre d'affaires</b>	<b>1 187</b>	<b>1 163</b>	<b>23</b>

Ce poste enregistre une hausse de 23 M€ par rapport au 31 décembre 2015.

Cette évolution s'explique essentiellement par les variations suivantes :

- Une hausse des prestations de travaux réalisés par les Technigares et Agences à hauteur de 14M€
- Une augmentation des revenus des loyers et des concessions à hauteur de 14M€.

## 6.2 ACHATS ET CHARGES EXTERNES

Au 31 décembre 2016 les achats et charges externes s'élèvent à -770 M€ et se répartissent comme suit :

En M€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Achats de matières et fournitures	-32	-36	4
Charges de commission et de distribution	-9	-7	-2
Moyens de transports et de traction	-4	-4	0
Travaux, entretien, maintenance et nettoyage	-121	-126	6
Patrimoine	-420	-352	-68
Location de matériels et engins	-4	-4	0
Prestations d'escale	-215	-211	-4
Autres prestations de main d'œuvre	-19	-22	3
Autres charges	-270	-232	-39
Redevance d'entreprise	-9	-9	-1
Production immobilisée charges externes	334	268	65
<b>Achats et charges externes</b>	<b>-770</b>	<b>-734</b>	<b>-35</b>

Ce poste enregistre une hausse de -35 M€ par rapport au 31 décembre 2015.

Cette évolution est liée principalement aux variations suivantes :

- Une hausse des dépenses réalisées dans le cadre des projets d'investissements, qui est compensée par la production immobilisée.
- Une hausse des dépenses liées à la sécurisation des gares.

## 6.3 CHARGES DE PERSONNEL

Au 31 décembre 2016 les charges de personnel s'élèvent à -171 M€ et se répartissent comme suit :

En M€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Rémunérations et charges	-185	-182	-3
Provision pour congés payés	0	0	0
Coût des départs anticipés	-1	-1	-1
Provisions avantages au personnel	-1	0	0
Provisions pour risques fiscaux	0	0	0
Mise à disposition de personnel et transferts	-10	-10	1
Personnel production immobilisée	27	28	-1
Frais annexes de personnel	-2	0	-1
<b>Charges de personnel</b>	<b>-171</b>	<b>-166</b>	<b>-5</b>
Effectifs disponibles moyens	2 726	2 693	33

Ce poste enregistre une hausse de -5 M€ par rapport au 31 décembre 2015.

Cette évolution est liée aux variations suivantes :

- Une augmentation de la masse salariale de +4,0 M€ en lien avec les transferts des agents de la DSI Voyageurs réalisés en 2016
- Une hausse hors effet de périmètre de +1 M€

## 6.4 IMPÔTS ET TAXES

Au 31 décembre 2016, le montant des impôts et taxes s'élève à -59 M€ et se répartit comme suit :

En M€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
CFE, CVAE et IFR	-22	-22	1
Autres impôts et taxes	-37	-32	-5
<b>Impôts et taxes</b>	<b>-59</b>	<b>-55</b>	<b>-4</b>

Ce poste enregistre une hausse de -4 M€ par rapport au 31 décembre 2015. Cette évolution est liée essentiellement à la hausse des frais annexes de personnel pour -1 M€.

Les autres impôts et taxes comprennent essentiellement les taxes foncières.

## 6.5 AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

Au 31 décembre 2016, les autres produits et charges opérationnels s'élèvent à 11 M€ et se répartissent comme suit :



En M€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Autres produits et charges opérationnels	11	8	3
<b>Autres produits et charges opérationnels</b>	<b>11</b>	<b>8</b>	<b>3</b>

La variation des autres produits et charges opérationnels s'explique principalement par la constatation d'un produit de 1 M€ au titre d'une décision favorable du Conseil d'Etat, relative à la réclamation de l'Entreprise concernant le périmètre de la base de calcul du taux de cotisation patronale T1 au titre des exercices 2013 et 2014.

## 6.6 MARGE OPERATIONNELLE

En M€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Marge opérationnelle	199	216	-18
<b>Marge opérationnelle</b>	<b>199</b>	<b>216</b>	<b>-18</b>

La marge opérationnelle s'élève à 199 M€ au 31 décembre 2016 et enregistre une baisse de -18 M€ par rapport au 31 décembre 2015.

## 6.7 DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

Au 31 décembre 2016 le montant des dotations aux amortissements s'élève à -93 M€ et se répartit comme suit :

En M€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Amortissements	-173	-192	19
Quote-Part de subventions	80	84	-5
<b>Dotations aux amortissements</b>	<b>-93</b>	<b>-108</b>	<b>15</b>

Ce poste enregistre une baisse de 15 M€ par rapport au 31 décembre 2015.

La diminution des dotations aux amortissements est liée à l'impact du test de dépréciations des immobilisations constaté en 2015.

## 6.8 VARIATION NETTE DES PROVISIONS

Au 31 décembre 2016, la variation nette des provisions s'élève à -7 M€ est en lien principalement avec l'augmentation de la provision nette des reprises au titre de l'amiante.

## 6.9 DÉPRÉCIATION D'IMMOBILISATIONS ET PERTES DE VALEURS

Au 31 décembre 2016 le montant des dépréciations nettes s'élève à 229 M€ et se répartit comme suit :

En M€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Pertes de valeur - dotations	-43	-530	488
Pertes de valeur - reprises	271	19	252
<b>Dépréciations d'immobilisations et pertes de valeur</b>	<b>229</b>	<b>-511</b>	<b>739</b>

La variation de ce poste correspond essentiellement aux mouvements sur les pertes de valeur des immobilisations constatés suite aux tests de dépréciation effectués en 2015 (cf note 5.1.3) et en 2016 (Cf. note 2.3).

## 6.10 RÉSULTAT DE CESSION D'ACTIFS

En M€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Résultat de cession d'actifs	2	11	-8
<b>Résultat de cession d'actifs</b>	<b>2</b>	<b>11</b>	<b>-8</b>

Le résultat de cession d'actifs s'élève à 2 M€ au 31 décembre 2016.

## 6.11 RÉSULTAT OPERATIONNEL

En M€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Résultat opérationnel	330	-398	728
<b>Résultat opérationnel</b>	<b>330</b>	<b>-398</b>	<b>728</b>

Le résultat opérationnel s'élève à 330 M€ au 31 décembre 2016.

## 6.12 RESULTAT FINANCIER

En M€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Cout de l'endettement financier externe	3	2	1
Cout de l'endettement financier interne	-18	-17	-1
<b>Résultat Financier</b>	<b>-15</b>	<b>-15</b>	<b>0</b>

Le résultat financier s'élève à -15 M€ au 31 décembre 2016.

Il correspond au coût de l'endettement net et se compose de :

- frais financiers internes long terme -18 M€
- activation des coûts d'emprunt +3 M€

## 6.13 IMPÔTS SUR LES SOCIÉTÉS

En M€	31/12/2016	31/12/2015	Variation
Impôts sur les sociétés	-12	-27	15
<b>Impôts sur les sociétés</b>	<b>-12</b>	<b>-27</b>	<b>15</b>

En application de la règle de gestion R15, le montant de l'IS interne 2016 est de 12 M€.

Le rapprochement entre l'impôt interne sur les sociétés et le résultat comptable est détaillé dans le tableau ci-dessous. Le taux d'impôt appliqué est celui défini par la loi de Finance applicable au 31 décembre 2016.

En M€	31/12/2016
Résultat en normes IFRS avant impôt	314
Résultat en normes CRC avant impôt (1)	312
Réintégrations (2)	7
Déductions (3)	284
<b>Résultat Fiscal (4)=(1)+(2)-(3)</b>	<b>35</b>
Déficits reportables	0
<b>Résultat Fiscal après imputation déficits reportables</b>	<b>35</b>
Impôt interne sur les sociétés (33,33%)	12
Contribution sociale sur l'impôt sur les sociétés (3,3 %)	0
<b>Impôt sur les sociétés</b>	<b>12</b>
<b>Stock de déficit reportable au 31/12/2016</b>	<b>0</b>

## 6.14 RESULTAT NET DE L'EXERCICE

Le résultat net s'élève à 302 M€ au 31 décembre 2016 contre un déficit de -440 M€ pour l'exercice 2015.

## 7 ENGAGEMENTS HORS BILAN (EHB)

En application des recommandations de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) datant du 6 décembre 2010, une démarche d'harmonisation des EHB a été initiée au sein de SNCF Mobilités en 2011.

Les éléments hors bilan recensés représentent des droits et / ou obligations dont l'exécution contractuelle devrait modifier significativement la situation financière ou le patrimoine de l'entreprise :

- Pour les engagements d'achats d'exploitation, seuls les montants des clauses contractuelles couvrant l'absence de contrepartie (pénalités de résiliation, montants minimum de marchés) sont recensés ;
- Pour les engagements d'achats d'immobilisations, sont repris les montants des contrats fermes passés auprès des fournisseurs minorés des acomptes versés ;
- Les locations simples, crédit-baux et location financement sont obligatoirement déclarés ;
- Les engagements hors bilan portant sur des engagements intra EPIC SNCF Mobilités ne donnent pas lieu à déclaration.

Compte tenu de ces explications, les variations constatées entre 2015 et 2016 sont les suivantes :

### 7.1 ENGAGEMENTS REÇUS

En M€	31/12/2016			31/12/2015	
	Montant des engagements par période			Engagement total	Engagement total
	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans		
Subventions d'investissements à recevoir des autorités organisatrices - autres immobilisations (reçus)	77	184	94	356	480
Garanties financières reçues de tiers	24	4	0	28	34
Location simple immobilier (reçus)	110	379	550	1 039	1 042
Promesses de ventes - biens immobiliers (reçus)	1	0	0	1	0
<b>Engagements liés aux activités opérationnelles (reçus)</b>	<b>212</b>	<b>567</b>	<b>644</b>	<b>1 424</b>	<b>1 557</b>

Fin décembre 2016, les EHB reçus de 1 424 M€ se dédient de la manière suivante :

- les contrats de locations (cessionnaires) pour 1 039 M€
- les cautions et garanties bancaires pour 28 M€
- les subventions d'investissements non encore appelées pour 356 M€

### 7.2 ENGAGEMENTS DONNÉS

En M€	31/12/2016			31/12/2015	
	Montant des engagements par période			Engagement total	Engagement total
	A moins d'un an	De un à cinq ans	Plus de cinq ans		
Engagements fermes d'achats de matières premières (électricité, gazole)	0	0	0	1	1
Plan Prévisionnel d'Investissement restant à exécuter sur autres immobilisations (hors IFRIC12)	218	504	59	781	985
Location simple mobilier (donnés)	1	1	0	3	2
Promesses de ventes - biens immobiliers (donnés)	1	0	0	1	0
<b>Engagements liés aux activités opérationnelles (donnés)</b>	<b>220</b>	<b>505</b>	<b>59</b>	<b>785</b>	<b>987</b>

Fin décembre 2016, les EHB donnés de 785 M€ concernent principalement sur :

- les achats d'immobilisations pour 781 M€,
- locations de véhicules contractualisées avec CREDIPAR pour 3 M€.

## 8 EVÈNEMENTS POST-CLÔTURE

Les principaux évènements post-clôture de l'année 2016 sont repris ci-dessous.

### 8.1 DÉCISION DE L'AUTORITÉ DE RÉGULATION DES ACTIVITÉS FERROVIAIRES ET ROUTIÈRES (ARAFER)

La Région Nouvelle-Aquitaine a sollicité l'ARAFER dans le cadre d'un différend relatif notamment aux redevances d'accès gares pour 2014 et 2015. Suite à l'audition tenue le 25 janvier 2017, l'ARAFER a rendu sa décision le 1er février 2017 dans laquelle elle enjoint SNCF Gares & Connexions à plafonner le niveau de rémunération des capitaux investis à 6,9% pour 2014 et 2015.

De son côté, SNCF Mobilités (Gares & Connexions) a déposé un recours devant le Conseil d'État au sujet de l'avis conforme défavorable de l'ARAFER sur les redevances d'accès gares pour 2016 et 2017. En octobre 2016, le Conseil d'État a confirmé les décisions de l'ARAFER pour le DRG (Document de Référence des Gares) 2016 remettant en cause le niveau de rémunération des capitaux investis. SNCF-Mobilités s'est désisté de son recours devant le conseil d'État pour les redevances 2017.